

VOITURE, VÉLO, PIÉTON, PARTAGEONS L'ESPACE PUBLIC

Guide
des bonnes
pratiques



LA RUE, UN ESPACE POUR TOUS

La ville se transforme. Alors qu'elle était conçue presque exclusivement pour les voitures et les piétons, elle s'est ouverte peu à peu à de nouveaux usages, vélos, trottinettes, scooters, gyropodes... Une tendance de fond qui s'est renforcée avec la crise sanitaire.

Des aménagements ont fait leur apparition, voies dédiées aux modes doux, pistes vélo bidirectionnelles, contresens cyclables, voiries partagées... ainsi que de nouveaux panneaux de signalisation ou marquages au sol.

Cela n'est pas sans conséquence : lorsque nous sommes automobilistes, nous devons modifier nos comportements et l'ensemble des usagers de la route est amené à se partager l'espace public en bonne intelligence et de façon pacifiée. Les règles du code de la route ont, elles aussi, évolué.

Nous sommes tous piéton, automobiliste, motard, cycliste ou à trottinette à différents moments : retrouvons dans ce guide toutes les bonnes pratiques et les règles du code de la route pour partager au mieux la rue et assurer notre sécurité ainsi que celle des autres usagers.

Parce que le civisme, la vigilance et le respect sont les valeurs clés de la conduite en ville !

Sébastien Guéraud,
Maire-adjoint délégué à la Proximité
et aux Déplacements

SOMMAIRE

● APPROCHE SELON LES DIFFÉRENTS USAGERS

Piétons/Personnes à mobilité réduite (PMR)	Pages 4-5
Cyclistes	Pages 6-7
Engins de déplacement personnels motorisés (EDP et EDPM)	Pages 8-9
Voitures/Deux-roues motorisés	Pages 10-11

● FOCUS SUR LES AMÉNAGEMENTS BURGIENS ET LEURS USAGES

Aire piétonne	Page 12
Zone zen	Page 13
Voie verte	Page 14
Piste cyclable	Page 15
Bande cyclable	Page 16
Voie partagée	Page 17
Sas vélo	Page 18
Cédez-le-passage aux carrefours à feux	Page 19

● FOCUS SUR LE CODE DE LA ROUTE ET LES PANNEAUX DE SIGNALISATION

Pages 20-21

● FOCUS SUR LES INFRACTIONS

Page 22

● FOCUS SUR LES ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES POUR LES CYCLISTES

Page 23

LORSQUE JE SUIS PIÉTON



Le piéton est le plus vulnérable des usagers de l'espace public. Il doit toutefois être très vigilant lors de ses trajets, car il peut être source de danger pour les autres piétons, pour les cyclistes ou les usagers d'engins de déplacement personnels motorisés ou non (EDPM ou EDP) en changeant de trajectoire ou en s'arrêtant sans prévenir.

Le terme « piéton » désigne un groupe d'usagers plus vaste, à savoir les usagers qui circulent à pied sur un trottoir ou une chaussée, en fauteuil roulant ou encore sur des engins de déplacement non motorisés (skateboard, trottinette) roulant à moins de 6 km/h. Un cycliste qui marche en tenant son vélo à côté de lui est considéré comme un piéton.



Je ne dois pas

- Circuler sur les aménagements dédiés aux cyclistes
- Slalomer entre les voitures à l'arrêt

• **ATTENTION**, les personnes en fauteuil roulant sont autorisées à circuler sur les pistes cyclables. Chaque usager doit néanmoins rester vigilant compte tenu du différentiel de vitesse des usagers de ces pistes.



J'ai le droit de

- Circuler sur la chaussée lorsque je suis dans une aire de circulation apaisée (aire piétonne ou zone de rencontre)



Je dois

- Circuler de préférence sur les trottoirs sur les voies qui en sont dotées
- Attendre, lors de la traversée d'un carrefour à feux, que le feu piéton passe au vert. Lorsque le feu en est équipé, j'informe de ma présence en utilisant le bouton piéton



© AdobeStock



Je dois

- **Traverser la chaussée en empruntant les passages piétons** (sauf s'il n'en existe pas à moins de 50 m, et sauf dans les aires de circulation apaisée). Avant de m'engager, je veille à être bien visible pour ne pas surprendre les autres usagers, à ce que la distance qui me sépare des véhicules en mouvement soit suffisante pour me permettre de traverser sans risques, en regardant bien de chaque côté de la rue, même dans les rues à sens unique (car la voirie peut être équipée d'un double sens-cyclable)
- **M'assurer d'être bien visible** des autres usagers du domaine public, de jour comme de nuit
- **Laisser la priorité à d'autres piétons présentant une vulnérabilité** plus importante (personnes présentant un handicap visuel ou moteur, personnes âgées ayant des problèmes de mobilité, jeunes enfants...)
- **Être vigilant à mon environnement** (présence de mobilier urbain, de panneaux, écoute des bruits environnants), donc éviter de circuler en utilisant un smartphone ou avec des écouteurs



LORSQUE JE SUIS CYCLISTE

Le cycliste est un usager de la route très vulnérable. Accepté dans des aménagements piétons, sur chaussée avec les véhicules motorisés ou sur des aménagements qui lui sont dédiés, il peut avoir des difficultés à trouver sa place sur la voirie, ce qui est également vrai pour les autres usagers avec qui il partage l'espace public.

Comme pour le piéton, il doit rester vigilant à tout moment sur ses trajets, car il peut être un danger pour les piétons, voire pour les autres cyclistes ou les usagers d'engins de déplacement personnels motorisés ou non (EDPM ou EDP).



Je ne dois pas

- **Circuler sur les trottoirs** : seuls les enfants de moins de 8 ans y sont autorisés et à condition qu'ils roulent à une vitesse adaptée pour ne pas gêner les piétons
- **Slalomer entres les autres usagers de l'espace public**, notamment les piétons et les automobilistes



J'ai le droit de

- **Circuler sur la chaussée**, même en présence d'un aménagement cyclable existant (sauf cas particulier précisé par panneau sur fond bleu)
- **Circuler au centre de la voie de circulation** pour préserver une distance de sécurité entre moi et les voitures en stationnement, afin d'éviter tout risque d'accident en cas d'ouverture de portière (ex. : avenue Alsace-Lorraine, avenue Jean-Jaurès...)
- **Tourner à droite à un feu rouge**



Je dois

- **Circuler en file indienne lorsque je suis en groupe** avec, dans la mesure du possible, un adulte en fin de file pour assurer la sécurité des plus jeunes
- **Signaler un changement de direction** en tendant le bras afin de ne pas surprendre les autres usagers



« Les trottoirs, ce n'est pas
pour les vélos ! »



© Ville de Bourg, Guillaume Atger



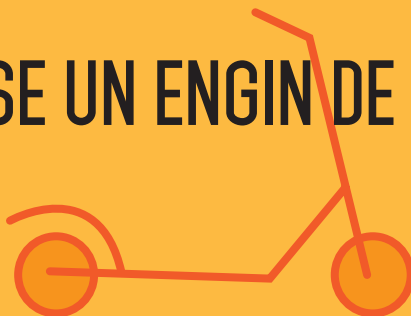
Je dois

- **Céder la priorité aux piétons** dans les zones piétonnes (dans lesquelles je circule au pas), sur les passages piétons et lors de toutes leurs traversées
- **Rester attentif à mon environnement** (présence de mobilier urbain, de panneaux, écoute des bruits environnants, possible mixité d'usagers). Il est interdit de circuler en utilisant un téléphone ou avec des écouteurs
- **Rester visible des autres usagers de la route**, de jour comme de nuit. stationner mon vélo sur du mobilier prévu à cet effet lorsqu'il y en a, et dans tous les cas ne pas créer de gêne au cheminement des autres véhicules ou des piétons

ATTENTION, si vous utilisez votre sonnette, sachez qu'une personne malentendante ou sourde ne l'entendra pas.

LORSQUE J'UTILISE UN ENGIN DE DÉPLA

* EDP et EDPM : trottinettes, skateboards, gyropodes...



Deux nouvelles catégories d'équipement de déplacement personnel ont fait leur apparition ces dernières années. Leurs utilisateurs sont de plus en plus nombreux et de ce fait, leur usage est de plus en plus décrié, provoquant un sentiment d'insécurité de la part des autres usagers du domaine public.

• **L'engin de déplacement personnel non motorisé (EDP)**, de petite dimension et sans place assise, ne doit pas excéder une vitesse de 6 km/h (trottinettes non motorisées, skateboards...).

Les utilisateurs d'EDP doivent respecter les mêmes règles de circulation que les piétons.

• **L'engin de déplacement personnel motorisé (EDPM)**, sans place assise, conçu pour le déplacement d'une seule personne âgée d'au moins 12 ans, et dont la vitesse est supérieure à 6 km/h ne doit pas dépasser 25 km/h (trottinettes électriques, gyropodes, hoverboards...).

Les utilisateurs d'EDPM doivent respecter les mêmes règles de circulation que les cyclistes.

En tant qu'utilisateur d'un engin de déplacement personnel motorisé (EDPM)



Je ne dois pas

- Circuler sur les trottoirs
- Me déplacer avec un passager
- Slalomer entres les autres usagers de l'espace public, notamment les piétons et les automobilistes
- Utiliser mon équipement sans être assuré



J'ai le droit de

- Circuler sur la chaussée en agglomération, même en présence d'un aménagement cyclable existant (sauf cas particulier précisé par panneau sur fond bleu)
- Circuler au centre de la voie de circulation pour préserver une distance de sécurité entre les voitures en stationnement et moi, afin d'éviter tout risque d'ouverture intempestive de portière

CEMENT PERSONNEL*



« Les trottoirs,
ce n'est pas pour moi ! »



© AdobeStock



Je dois

- **Respecter une vitesse maximale de 25 km/h** et adapter ma vitesse à mon environnement
- **Céder la priorité aux piétons dans les zones piétonnes** (dans lesquelles je circule au pas), sur les passages piétons et lors de toutes leurs traversées
- **Rester attentif à mon environnement** (présence de mobilier urbain, de panneaux, écoute des bruits environnants, possible mixité d'usagers). Il est interdit de circuler en utilisant un téléphone ou avec des écouteurs
- **Rester visible des autres usagers de la route**, de jour comme de nuit
- **Stationner mon équipement sur le trottoir sans gêner** d'autres véhicules ou les piétons

LORSQUE JE SUIS AUTOMOBILISTE OU CONDUCTEUR DE DEUX-ROUES MOTORISÉS

De nouveaux aménagements urbains, générant davantage de mixité d'usage, se sont développés fortement depuis une décennie.

Ces aménagements nécessitent des changements de comportements de la part de tous les usagers, et notamment des automobilistes et conducteurs de deux-roues motorisés qui restent, par la taille et la puissance de leurs véhicules, les usagers les moins vulnérables, mais aussi ceux dont la vigilance doit être la plus forte dans un objectif de sécurisation des déplacements des publics les plus vulnérables.



Je ne dois pas

- **Téléphoner au volant**
- **M'arrêter ou stationner sur des espaces non dédiés à cet usage**, comme les voies de bus, les aménagements cyclables, les sas vélos, les trottoirs et les passages piétons
- **Slalomer entre les autres usagers de l'espace public**



Je dois

- **Circuler sur la chaussée et non sur les aménagements cyclables et les trottoirs**
- **Respecter les sens de circulation et faire usage de mon clignotant pour signaler tout changement de direction**
- **Adapter ma vitesse à mon environnement**, par exemple, je ralentis à proximité des intersections, des écoles, etc. Je m'assure également de respecter de bonnes distances de sécurité que j'adapte selon les conditions météorologiques
- **Céder la priorité aux piétons dans les zones piétonnes** (dans lesquelles je circule au pas), lors de toutes leurs traversées et sur les passages piétons

ISÉS



« La piste cyclable ce n'est pas une place de stationnement ! »



© AdobeStock



Je dois

- **Céder la priorité aux cyclistes lorsque je tourne à une intersection** et vérifier que je ne mets aucun cycliste en danger avant d'ouvrir ma portière (ceci est valable pour le conducteur, mais aussi pour les passagers)
- **Surveiller les angles morts**
- **Pour les usagers des deux-roues motorisés plus spécifiquement : porter un équipement de protection** (vêtements et chaussures adaptés, casque, gants)
- **Rester visible des autres usagers de la route**, de jour comme de nuit.

FOCUS SUR LES AMÉNAGEMENTS EN VILLE

L'AIRE PIÉTONNE

Voie ou ensemble de voies affectée(s) à la circulation des piétons, qui sont libres de circuler sur tout l'espace entre les fronts bâtis. Les véhicules motorisés y sont autorisés uniquement pour de la desserte de proximité. Les cycles et EDPM sont aussi autorisés. Dans tous les cas, le piéton est prioritaire et les autres usagers circulent au pas.

QUAND JE L'EMPRUNTE



• Je roule au pas (< 4 km/h), je laisse la priorité aux piétons et je ne stationne pas sur cette voie



• Je roule au pas ou je descends de mon équipement et je marche, je laisse la priorité aux piétons



• Bien que prioritaire, je reste vigilant et je vérifie que je ne gêne personne lorsque je modifie ma trajectoire

Ex. : rue Maréchal-Foch





© Ville de Bourg, Guillaume Atger

Ex. : avenue Alsace-Lorraine

LA ZONE ZEN (ZONE DE RENCONTRE)

Voie ou ensemble de voies affectée(s) à la circulation de tous les usagers. Les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée et sont prioritaires. La vitesse est limitée à 20 km/h.

QUAND JE L'EMPRUNTE

Je reste vigilant car cet espace regroupe de multiples usagers aux vulnérabilités différentes.



- Je respecte les sens de circulation, j'adapte ma vitesse et je reste vigilant en laissant notamment la priorité aux piétons même s'il n'y a pas de traversée piétonne matérialisée. Je stationne uniquement sur les emplacements dédiés



- Je respecte le sens de circulation, j'adapte ma vitesse et je ralentis lorsque je passe à proximité de piétons à qui je dois laisser la priorité



- J'ai le droit de circuler sur la chaussée, mais je n'y stationne pas. Je suis prioritaire sur les autres usagers, mais je reste vigilant lorsque je modifie ma trajectoire

FOCUS SUR LES AMÉNAGEMENTS EN VILLE

LA VOIE VERTE

Elle est ouverte aux usagers non motorisés : piétons, cyclistes, trottinettes motorisées ou non, parfois aux cavaliers.

QUAND JE L'EMPRUNTE

Je reste vigilant car cet espace regroupe de multiples usagers aux vulnérabilités différentes.



- En groupe, je ne roule pas de front, je ralentis à proximité des piétons et m'assure d'avoir été vu et/ou entendu (usage possible de la sonnette)

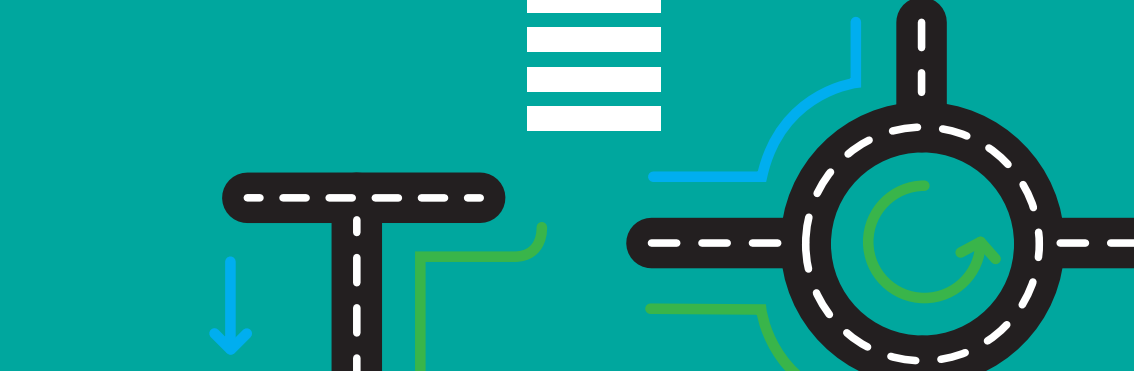


- Je vérifie qu'il n'y a pas de cycliste ou usager d'EDPM lorsque je modifie ma trajectoire. En groupe, je ne circule pas de front

ATTENTION, une personne malentendante ou sourde ne pourra pas entendre la sonnette.

Ex. : la Traverse mise en œuvre par Grand Bourg Agglomération





LA PISTE CYCLABLE

C'est une chaussée réservée aux cycles et aux engins de déplacement personnel motorisés. Elle est physiquement séparée des cheminements piétons et de la chaussée accueillant les voitures et les poids-lourds.

QUAND JE L'EMPRUNTE



- Je ne circule pas sur cette voie dédiée aux cycles et EDPM
- J'adapte ma vitesse et reste attentif aux autres, notamment à proximité des intersections et lors des croisements. Je respecte le sens de circulation de l'aménagement



- Je reste sur le trottoir et je n'emprunte pas ces espaces dédiés à d'autres usagers

ATTENTION, les personnes en fauteuil roulant circulant à plus de 6 km/h sont autorisées à circuler sur les pistes cyclables.

Ex. : piste bidirectionnelle avenue Jean-Marie-Verne



FOCUS SUR LES AMÉNAGEMENTS EN VILLE

LA BANDE CYCLABLE

C'est une voie réservée aux cycles et engins de déplacement personnel motorisés, située sur chaussée, mais sans séparation physique (signalétique au sol le plus souvent). Elle est unidirectionnelle, avec un sens de circulation identique à celui de la circulation.

Dans les zones où la vitesse est inférieure à 30 km/h, elle peut être aménagée dans le sens inverse de la circulation, on parle alors de double sens cyclable.

QUAND JE L'EMPRUNTE



- J'adapte ma vitesse et reste attentif aux autres, notamment à proximité des intersections (et tout particulièrement sur les double sens cyclables) et lors de croisement. Je respecte le sens de circulation de l'aménagement (notamment identifié grâce à la signalétique au sol). Je garde une distance de sécurité avec les voitures stationnées, pour limiter les risques induits par les ouvertures de portières



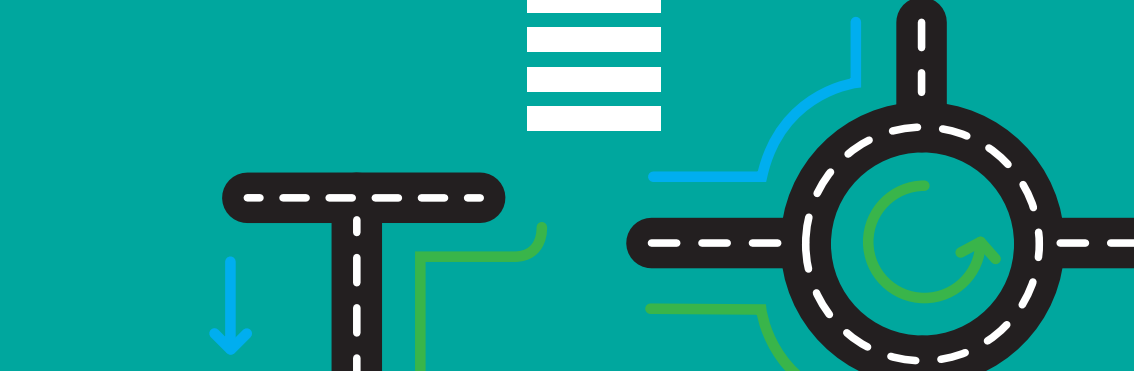
- Je n'empiète pas sur cette bande réservée à d'autres usagers, je reste vigilant aux intersections (et tout particulièrement sur les double sens cyclables)



- Je ne circule pas sur cette voie et je n'y stationne pas/ne m'y arrête pas. Avant d'ouvrir ma portière, je vérifie qu'aucun usager n'arrive sur cette chaussée, et dans l'affirmative, je le laisse passer avant d'ouvrir la portière. Cette recommandation est tout aussi valable pour les passagers du véhicule. Je reste attentif aux intersections pour ne pas couper la route d'un cycliste

Ex. : bande cyclable sur
le boulevard de Brou





LA VOIRIE PARTAGÉE

Ce dispositif se développe fortement, car il permet de prendre en compte les cyclistes lorsque la géométrie de la voirie ne permet pas la réalisation d'un aménagement cyclable classique.

C'est une chaussée étroite sans marquage axial, mais avec un marquage des bandes de rive. Les véhicules motorisés circulent sur la voie centrale qui est à double sens, tandis que les cycles et engins de déplacement personnel motorisés se positionnent sur les rives latérales. En cas de croisement de véhicules, ces derniers se déportent et mordent sur la bande de rive. Attention, en l'absence de trottoir, cet aménagement est également ouvert aux piétons.

QUAND JE L'EMPRUNTE



• Je circule au milieu de la chaussée. Je suis attentif aux usagers qui empruntent les bandes de rive. Lorsque je déboîte pour croiser un autre véhicule, je vérifie que je ne vais pas couper la route d'un piéton ou d'un cycliste. Je ne stationne pas sur les bandes de rive



• J'adapte ma vitesse et reste attentif aux autres, notamment à proximité d'intersection et lorsque deux véhicules vont se croiser

Ex. : voie partagée comme rues du Petit-Montholon (photo), du Grand-Challes, Montesquieu...



© Ville de Bourg, Géraldine Bourgeay-Marin

FOCUS SUR LES AMÉNAGEMENTS EN VILLE

LE SAS VÉLO

C'est un espace aménagé devant la ligne d'arrêt des véhicules motorisés aux feux tricolores. Il est réservé aux cycles et aux engins de déplacement personnel motorisés qui se placent ainsi devant les véhicules lorsque le feu est au rouge, afin de faciliter leurs conditions de démarrage, de les rendre plus visibles et de limiter la respiration des gaz d'échappement.

QUAND JE L'EMPRUNTE



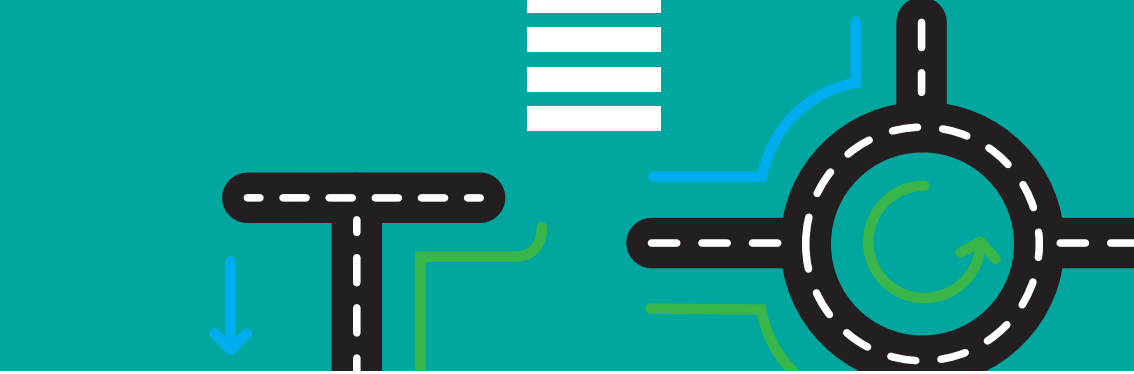
- Je n'empiète pas sur ce sas et je suis attentif aux usagers qui peuvent remonter la file de véhicules pour accéder au sas, tout comme aux usagers du sas, plus vulnérables, qui démarrent plus doucement et peuvent tourner



- En l'absence d'aménagement cyclable, je remonte prudemment la file de véhicules sur la droite. En cas de mouvement en tourne-à-gauche, j'utilise la partie gauche du sas afin de prévenir de mon intention de tourner et de ne pas couper la route aux autres usagers

Ex. : avenue du Mail, carrefour boulevard Édouard-Herriot/
rue du Pont-des-Chèvres.





CÉDEZ-LE-PASSAGE SUR LES CARREFOURS À FEUX

C'est un dispositif qui facilite la circulation des cycles et des engins de déplacement personnel motorisés, en les autorisant à franchir les feux rouges sans marquer l'arrêt, sous réserve de céder le passage à tous les usagers qui sont au vert, en particulier les piétons. Le mouvement autorisé est précisé sur le panneau.

QUAND JE L'EMPRUNTE



- Je suis vigilant lorsque je remonte les files de véhicules. Avant de tourner, je m'assure que je suis vu et j'effectue mon mouvement sans couper la route aux autres usagers prioritaires (qui sont eux au feu vert lorsque je suis au feu rouge)



© Ville de Bourg, Serge Buathier

Ex. : carrefour boulevard du Maréchal-Leclerc/avenue des Anciens-Combattants (tourne-à-droite).

FOCUS SUR LE CODE DE LA ROUTE



ZONE 30

Vitesse des véhicules limitée à 30 km/h.
Toutes les rues sont à double-sens pour les cyclistes (Sauf disposition contraire prise par un arrêté municipal).

En abaissant la vitesse de 50 à 30 km/h, on diminue de façon importante le nombre et la gravité des accidents.



ZONE DE RENCONTRE

Espace de circulation partagé, ouvert à tous les modes de déplacement.

Les piétons y sont prioritaires et peuvent marcher librement sur la chaussée sans y stationner.
Vitesse des véhicules limitée à 20 km/h.

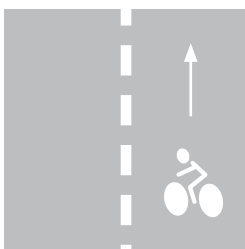
Toutes les rues sont à double sens pour les cyclistes.



AIRE PIÉTONNE

Zone réservée exclusivement aux piétons.

Les cyclistes sont autorisés à circuler au pas, sans gêner les piétons.



BANDE CYCLABLE

Espace sur la chaussée dédié aux cyclistes, délimité par des bandes blanches discontinues et des pictogrammes peints au sol.



PISTE CYCLABLE

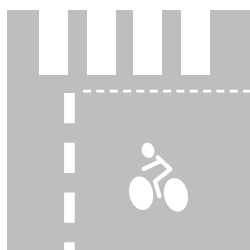
Aménagement dédié aux cyclistes, distinct de la chaussée ou séparé de celle-ci par une bordure ou un dispositif physique.



DOUBLE-SENS CYCLABLE

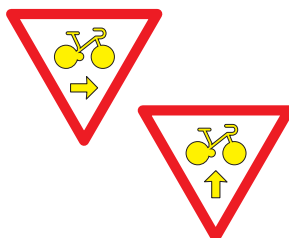
Rue autorisée dans les deux sens pour les cyclistes et à sens unique pour les autres véhicules.

Le panneau « sauf vélo », ajouté sous le panneau sens interdit, permet aux cyclistes de circuler en sens inverse.



SAS VÉLO

Pictogramme vélo situé en amont d'un feu tricolore et délimité par une ligne pointillée. Les véhicules motorisés doivent s'arrêter avant cette ligne.



TOURNER À DROITE ET ALLER TOUT DROIT

Possibilité pour les cyclistes de tourner à droite ou d'aller tout droit lorsque le feu est rouge, tout en restant vigilant vis-à-vis des piétons qui restent prioritaires.

FOCUS SUR LES INFRACTIONS

- Une voiture qui stationne
- sur la piste cyclable,
- sur un trottoir ou sur un
- stationnement réservé aux
- personnes handicapées
- **135 €**
- Se positionner sur le sas vélo
- au feu rouge
- **135 € et 4 points**
- Ne pas céder le passage
- à un piéton
- **135 € et 6 points**

AUTOMOBILISTES



- Un scooter qui se positionne
- sur un sas vélo au feu rouge
- **135 € et 4 points**
- Zigzaguer entre les voitures
- **90 € et 3 points**
- Circuler à gauche sur une
- chaussée à double sens
- **135 € et 3 points**

MOTOS ET SCOOTERS



CYCLISTES

- Un vélo qui roule
- sur le trottoir
- **135 €**
- Porter des écouteurs
- **135 €**
- Franchir un feu rouge
- **135 €**

EDPM

- Une trottinette électrique
- qui roule sur le trottoir
- **135 €**
- Ne pas être visible la nuit
- (ne pas porter un équipement
- rétroréfléchissant)
- **35 €**
- Transporter un passager
- **35 €**

FOCUS SUR LES ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES POUR LES CYCLISTES

GILET RÉTRORÉFLÉCHISSANT

Obligatoire la nuit
(ou par visibilité insuffisante)

CASQUE
Recommandé

CASQUE ENFANT

(moins de 12 ans)
Obligatoire

AVERTISSEUR SONORE

Obligatoire

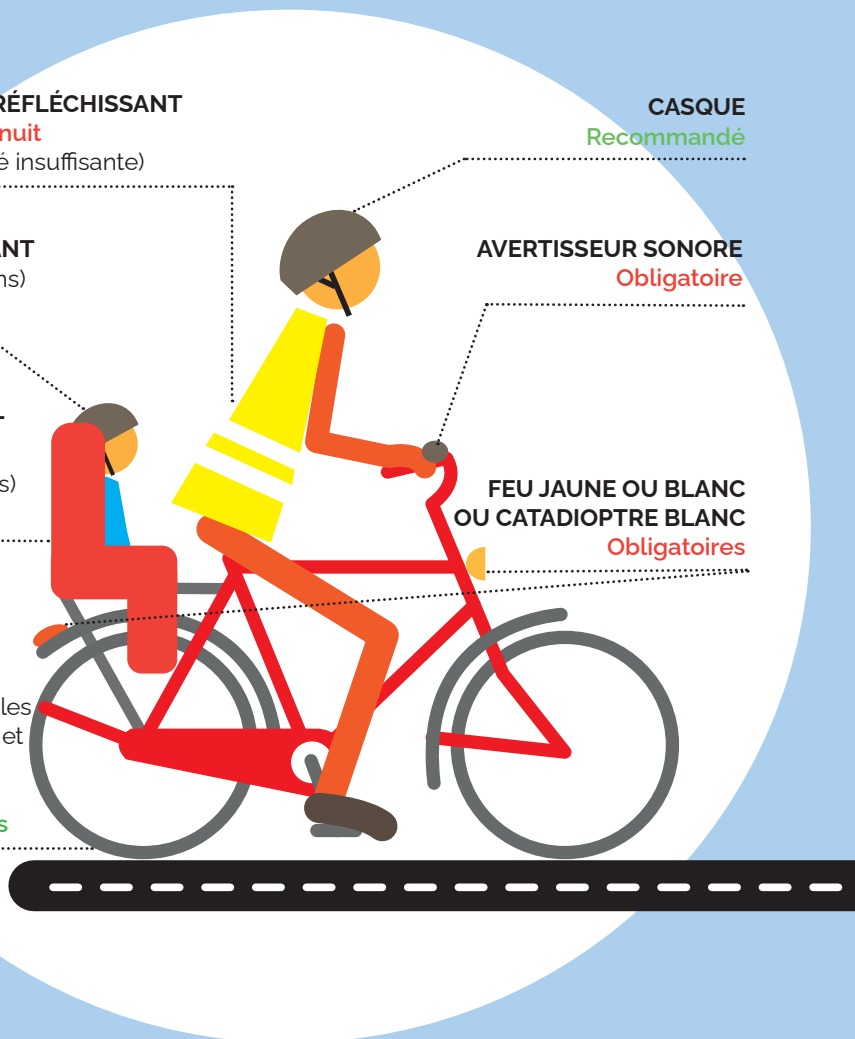
SIÈGE ENFANT ADAPTÉ

(moins de 5 ans)
Obligatoire

FEU JAUNE OU BLANC
OU CATADIOPTRE BLANC
Obligatoires

PNEUS

à bandes latérales
réfléchissantes et
correctement
gonflés
Recommandés





CONTACT

Mairie de Bourg-en-Bresse
04 74 45 71 99
mairie@bourgenbresse.fr